Président :
Dr Claude BRONNER
67200 Strasbourg
06 07 88 18 74
dr.cbronner@wanadoo.fr

Secrétaire général :
Dr Pascal LAMY
Damgan (56)
06 81 10 48 46
dr.p.lamy@free.fr

Secrétaire adjoint :
Dr Jacques MARLEIN
La Ferté Millon (02)
03 23 96 88 51
jacques.marlein@wanadoo.fr

Trésorière :
Dr Marie-Thérèse MATTERA
Sète (34)
06 14 20 68 30
mtmattera002@rss.fr

Trésorier adjoint :
Dr Dominique DREUX
Igny (91)
01 69 41 08 89
dreuxmed@wanadoo.fr

Vice-Présidents :
Dr Jean-Pierre GARNIER
APT (84)
04 90 74 13 50
jpgarnier002@cegetel.rss.fr

Dr René MAGNIEZ
La Ferté Bernard (72)
02 43 71 90 13
rene.magniez@free.fr

Monsieur Jean CASTEX
Directeur de Cabinet, Ministère de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07

Strasbourg, le 30 mars 2007

Docteur Claude BRONNER
Président d'ESPACE GENERALISTE

Objet : Qualification en Médecine Générale

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de demander notre avis sur le décret.

Vous nous permettrez de regretter la situation actuelle :

- votre ministère a accumulé les retards. Le rapport Lancry n'a en particulier rien clarifié comme il fallait s'y attendre.
- L'Ordre s'est livré à un inadmissible pas de deux en décidant dans un premier temps d'ouvrir les vannes de la qualification pour revenir ensuite sur sa propre décision.
- L'Assurance Maladie a pratiqué une politique de l'autruche indigne devant la perspective d'une spécialisation rapide des médecins généralistes.

Nous nous retrouvons ainsi avec un nombre conséquent de médecins déjà qualifiés, une pile impressionnante en attente dans les Conseils de l'Ordre qui ont globalement stoppé la qualification. Cette situation est inadmissible et source de conflits.

Le décret que vous proposez met en place des commissions départementales pour qualifier en Médecine Générale. Son seul « intérêt » qui n'en est pas un pour nous est de limiter la composition de cette commission aux seuls élus ordinaux comme si l'élection leur conférait des qualités particulières et il n'a même pas la décence d'imposer un pourcentage minimal de médecins généralistes dans ces commissions, de même qu'il n'oblige pas l'Ordre à proposer un choix de candidats au représentant de l'Etat.

La loi pourrait au minimum servir à imposer des délais de réponse aux demandes : telle qu'elle est écrite, on a l'impression qu'il y a le temps jusqu'en 2010 ! Une formulation de type « en cas de non réponse dans les 2 mois, la qualification est acquise » serait la bienvenue.
La faculté et ses enseignants (en médecine générale en particulier) n'ont aucun rôle dans votre dispositif, ce qui est tout de même regrettable.

Votre décret ne prévoit aucune règle d'appréciation de qualification, ce qui donne un pouvoir exorbitant à l'Ordre des Médecins et conforte le fait que la spécialité de Médecine Générale n'est toujours pas définie.

Vous auriez pu au minimum simplifier le travail de ces commissions en précisant des critères généraux d'appréciation comme la pratique de la médecine générale (feuilles de soins et inscription en tant que médecin généraliste via la plaque et l'annuaire pendant au moins une année par exemple), ce qui simplifierait considérablement cette qualification qui doit être la plus rapide possible, sauf cas particuliers.

Nous ne voyons pas l'intérêt du décret tel que vous le proposez si ce n'est de retarder un processus que l'Ordre avait démarré et qui aurait pu continuer tel quel.

Il vous appartient de mettre en place une qualification rapide et digne, à la hauteur des espoirs des médecins généralistes qui sont des spécialistes en médecine générale depuis longtemps.

Espace Généraliste, mais aussi toute la communauté des Médecins Généralistes comptent sur vous.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures,

Dr Claude BRONNER

ESPACE GENERALISTE
27 rue de la Plage – 56750 Damgan
02 97 41 11 45
http://www.espacegeneraliste.org